

Observation n°334 du 16/04/2023

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis opposé à ce projet en raison notamment des modalités de raccordement, son impact et son coût injustifié.

La MRAE a rappelé par ailleurs que le raccordement du projet au réseau électrique fait partie intégrante du projet. Ses impacts doivent à ce titre être compris dans la démarche ERC. La capacité d'accueil du poste de raccordement envisagé reste également encore à vérifier.

En seule réponse, le promoteur précise que le raccordement se fera au **poste source de Mirebeau**. Mais comment expliquer ce raccord à Mirebeau alors que le promoteur rappelle lui-même :

« D'après le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, et en accord avec l'article D342-23 du Code de l'énergie, il convient « les gestionnaires des réseaux publics proposent **la solution de raccordement de référence sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres définis à l'article D. 342-22** et disposant d'une capacité réservée ou transférable suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée », en sachant que le poste source le plus proche (comme initialement écrit) **est celui de Lencloître**.

Encore une aberration non justifiée par le promoteur qui ne répond que partiellement à la MRAE.

Merci donc de ne pas émettre un avis favorable à ce projet

Bien cordialement

Pierre Roland-Gosselin